

ARRÊTÉ N°2023-ACS-06

Portant réglementation de la circulation
pendant les travaux de remplacement de poteau
dans le cadre du déploiement de la fibre optique
du 02 au 11 octobre 2023 sur la Commune de Châtelain en agglomération

Le Maire de Châtelain

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 25 septembre 2023 présentée par l'entreprise ANSYA Réseaux, 22 bis rue du département – 75018 Paris,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue d'Anjou, à l'occasion de remplacement de poteau dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise ANSYA RÉSEAU, 22 bis rue du département – 75018 Paris est autorisée à réaliser les travaux de remplacement de poteaux, rue d'Anjou, dans le cadre du déploiement de la fibre optique du 02 au 11 octobre 2023.

Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront réglementés temporairement à compter du 02 octobre 2023 jusqu'au 11 octobre 2023, en fonction de l'avancée des travaux dans les conditions définies à l'article 2.

Article 2 : À compter du 02 octobre 2023, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens du 02 au 04 octobre 2023 et du 06 au 11 octobre 2023, date de fin programmée des travaux, du 01 au 13 rue d'Anjou, sauf pour les riverains, les services de secours et de gendarmerie selon l'avancée des travaux.

Article 3 : Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur le terrain communal situé au 12A, rue d'Anjou à Châtelain. A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets produits par les travaux seront évacués.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation, la signalisation propre aux itinéraires de déviation, et toute mesure de sécurité seront mises en place par les services de l'entreprise ANSYA RÉSEAU, à qui ont été confiés les travaux de remplacement de poteaux.

Article 6 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état de la route en cas de dégradations.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Châtelain.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut-Anjou,
- M. le responsable du Centre de Secours à Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef de l'Agence technique départementale sud,
- M. le responsable des services techniques de la CCPCG,
- L'entreprise ANSYA RÉSEAU.

Fait à CHÂTELAIN, le 27 septembre 2023

Le Maire,

Rachel FRANÇAIS

